

DÉPARTEMENT DU LOT

-----  
Arrondissement de FIGEAC  
-----

MAIRIE  
DE  
**LATRONQUIÈRE**  
46210



**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU** : 18 juin 2020

Le jeudi dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S** : Éliane LAVERGNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVault, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Estelle IBOS, Bernard LABBÉ, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Anne SIRIEYS (arrivée à 20h40).

**EXCUSÉ.E.S** : Cathie LENGLET, Charlette LESGUILLIER (pouvoir à Harry HAMMERSCHMIDT).

**ABSENT.E.S** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Julie CAVAILLÉ-GRIVault.

Mme le Maire présente la nouvelle secrétaire de mairie, Céline POUJADE, remplaçante de Laurence CAPSAL.

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour l'examen d'une demande de gratuité de loyers de la part du cabinet de kinés du centre de santé resté fermé du 16 mars au 11 mai en raison de la crise de covid-19 et de la gratuité de droit de place des marchés pour les commerçants du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

➤ Accord des conseillers

Mme le Maire rappelle qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- **2020/22 – Désignation des délégués au Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL)**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués au Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL). Elle précise qu'il s'agit d'un syndicat dépendant du département du Lot visant à aider les communes à monter leurs projets (ingénierie financière et technique). L'adhésion à ce syndicat de 1 € par habitant donne droit à 32 h gratuites d'aide. Un rendez-vous avec la présidente du SDAIL est prévu à la mairie le 9 juillet à 9h30.

*(Arrivée Anne SIRIEYS)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale Mme Charlette LESGUILLIER et comme suppléant M. Harry HAMMERSCHMIDT.

- **2020/23 – Désignation des délégués à la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL)**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués auprès de la Fédération départementale d'énergies du Lot. Le rôle de ce syndicat est de faire le lien entre les fournisseurs d'énergie et les communes notamment pour les aménagements des réseaux (enfouissements, etc.) et de défendre les intérêts des abonnés. La FDEL se réunit environ 3 à 4 fois par an par secteur, mais souvent en journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme représentant titulaire M. Patrick DESCAMPS et comme suppléant M. Jean LEBOURG.

#### **- 2020/24 – Désignation des délégués au SIVU RPI du Haut-Ségala**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués auprès du SIVU RPI du Haut-Ségala.

Elle rappelle que l'investissement de la maternelle était de compétence communautaire lorsque la communauté de communes du Haut-Ségala existait, mais qu'après fusion, le Grand-Figeac n'a pas conservé cette compétence qui est à nouveau communale. À l'heure actuelle, la mairie refacture le fonctionnement de chaque équipement à chaque commune membre du RPI au prorata des enfants scolarisés. Il est toutefois plus difficile de refacturer des dépenses d'investissement selon ce principe, les effectifs par commune variant chaque année. Une contribution de chaque commune au prorata du nombre d'habitants au SIVU semble plus équitable. Le SIVU gère pour le moment uniquement l'investissement mais à terme il intégrera aussi le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme délégués titulaires Mme Anne SIRIEYS et Mme Estelle IBOS et comme délégués suppléants Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAUT et Mme Charlette LESGUILLIER.

#### **- 2020/25 – Désignation des délégués auprès du syndicat mixte Limargue et Ségala**

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner les délégués auprès du syndicat mixte Limargue et Ségala, très grand syndicat de fourniture d'eau ayant englobé le SAEP Ségala Oriental. Elle précise qu'il s'agit d'assister à environ 5 réunions par an, là aussi en journée. Elle rappelle par ailleurs qu'en 2026, la compétence « eau et assainissement » sera de compétence communautaire, compétence qui sera certainement déléguée à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme délégué titulaire M. Harry HAMMERSCHMIDT et comme délégué suppléant M. Jérôme LANDES.

#### **- 2020/26 – Désignation d'un référent environnement de la commune auprès du SYDED du Lot**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte : « Déchets », « Bois-énergie », « Eau potable », « Assainissement » et « Eaux naturelles ». Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Mme le Maire informe l'assemblée que c'est dans cet état d'esprit que le comité syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014 un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...);
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...);
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques ;
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Mme le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Mme le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature. M. Bernard LABBÉ se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme référent environnement auprès du SYDED M. Bernard LABBÉ.

Pour plusieurs élus, il serait intéressant de prévoir une journée de visite au centre de tri de Catus. Jean LEBOURG souhaiterait que des actions de sensibilisation soient aussi organisées auprès des habitants de Latronquière, notamment vis-à-vis de l'état de certaines poubelles.

#### **2020/27 – Désignation de délégués auprès du SYDED du Lot – collège assainissement**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 4 novembre 2010, le conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du comité syndical). Le rôle du SYDED auprès des communes est par exemple de venir contrôler les stations d'épuration, les déversoirs d'orage et les réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte : 251).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme délégué titulaire M. Bernard LABBÉ et comme délégué suppléant M. Jérôme LANDES.

#### **2020/28 – Désignation du correspondant défense**

Mme le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme correspondant défense M. Jean LEBOURG.

#### **2020/29 – Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS de Latronquière**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le CCAS est la structure support de l'EHPAD Les Ségallines. Le CCAS vient également apporter un secours d'urgence et alimentaire pour les personnes en difficulté.

Elle précise que le nombre des administrateurs ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair, une moitié des membres étant composée de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et l'autre moitié étant composée de représentants d'associations désignés par le maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **2020/30 – Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Harry HAMMERSCHMIDT

Estelle IBOS

Cathie LENGLET

Charlette LESGUILLIER

Au vu de la présentation d'une liste unique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner comme administrateurs au CCAS de Latronquière M. Harry HAMMERSCHMIDT, Mme Estelle IBOS, Mme Cathie LENGLET, Mme Charlette LESGUILLIER.

- **2020/31 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée, outre Mme le Maire, présidente de droit, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité/majorité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 précité :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Jean-Marc CALMEJANE	Bernard LOUF
Jules MIGNONNET	René BORGHI
Alain MOMBOISSE	René DELBOS
Marie-Hélène LACAN	Raymond GASQUET
André LANDES	Jean-Louis JAULIAC
Serge LESOBRE	Jean-Pierre LACROUX
Valérie CLAMAGIRAND	Janine LAFAGE
Gérard LACAZE	Martine LHERM
Lucette PEZET	Damien PETIT-BOURDET
François BONNE	Michel RICROS
Jean-Louis VERNEJOUL	Georges TUFFERY
Dominique VERMANDE	Steeve VIGON

- **2020/32 – Renouvellement de la commission d'appel d'offres**

Mme le Maire rappelle que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

## Liste A

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Charlette LESGUILLIER  
M. Harry HAMMERSCHMIDT  
M. Patrick DESCAMPS

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Anne SIRIEYS  
Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT  
M. Jérôme LANDES

**Considérant** le dépôt d'une liste unique de candidats et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

- Mme Eliane LAVERGNE, maire,
- Membres titulaires : M. Patrick DESCAMPS  
M. Harry HAMMERSCHMIDT  
Mme Charlette LESGUILLIER,
- Membres suppléants : Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT  
M. Jérôme LANDES  
Mme Anne SIRIEYS

### **2020/33 – Commissions communales**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Mme le Maire propose de créer quatre commissions composées de cinq membres, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances - administration générale
- Bâtiments, patrimoine et environnement
- Enfance, jeunesse et sports
- Communication - culture

Elle souhaite savoir si les thèmes retenus conviennent à tous. Harry HAMMERSCHMIDT précise que des commissions thématiques ou liées à un projet en particulier peuvent toujours être créées en cours de mandat. Mme le Maire précise que seuls des membres du conseil municipal peuvent faire partie de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer les quatre commissions municipales précédemment citées ;
- arrête la composition de chaque commission à cinq membres dont Mme le Maire, présidente de droit ;
- désigne au sein des commissions créées les membres suivants :

- **Finances – administration générale**

Mme Eliane LAVERGNE, maire, présidente  
Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT  
M. Harry HAMMERSCHMIDT  
M. Jean LEBOURG  
Mme Charlette LESGUILLIER

- **Bâtiments, patrimoine et environnement**

Mme Eliane LAVERGNE, maire, présidente  
M. Patrick DESCAMPS  
M. Bernard LABBÉ  
M. Jérôme LANDES  
Mme Anne SIRIEYS

- Enfance, jeunesse et sports  
Mme Eliane LAVERGNE, maire, présidente  
Mme Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT  
M. Harry HAMMERSCHMIDT  
Mme Estelle IBOS  
Mme Cathie LENGLET
- Communication - culture  
Mme Eliane LAVERGNE, maire, présidente  
Mme Estelle IBOS  
M. Bernard LABBÉ  
M. Jean LEBOURG  
Mme Anne SIRIEYS

- **2020/34 – Délégation du conseil municipal au maire**

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations, décide, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. **Non délégué** – *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € lorsque ces actions concernent :
  - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le montant estimé du bien à acquérir et les conditions de vente ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000 €, l'attribution de subventions ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Mme le Maire pourra, si elle le juge souhaitable, compte tenu de l'importance du projet, soumettre un dossier à la décision du conseil municipal ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2** Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Article 4** Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**2020/35 – Vote des taux des taxes directes locales 2020**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de décider des taux des taxes directes locales pour l'année 2020. Mme le Maire précise que seuls les taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti seront à fixer.

En effet, le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est désormais voté par la communauté de communes du Grand-Figeac, dans un souci d'harmonisation des taux des ex-communautés de communes avant fusion. Concernant la taxe d'habitation et dans le cadre de la réforme en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du Code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 11,41 %.

Considérant que la commune a besoin de poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale sur les contribuables, notamment pour ce qui concerne le centre de santé, Mme le Maire propose de maintenir les taux votés en 2019, sachant que la base estimée pour 2020 est légèrement supérieure à celle de 2019.

<b>2020</b>	<u>Bases estimées</u>	<u>Taux proposés</u>	<u>Produit fiscal attendu</u>
1. Taxe foncière (bâti)	507 800 €	19,82 %	100 646 €
2. Taxe foncière (non bâti)	12 100 €	172,62 %	20 887 €
<b>TOTAL</b>			<b>121 533 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux de fiscalité directe suivants pour 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,62 %

**Délibérations 2020/36 à 2020/38. Votes du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectations de résultat du budget station-service**

M. Harry HAMMERSCHMIDT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte de gestion et le compte administratif du budget station-service et propose l'affectation de résultat suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	7 520.40	0.00	7 520.40	0.00
Opérations exercice	10 149.00	12 577.72	7 054.00	12 886.51	17 203.00	25 464.23
<b>Totaux</b>	<b>10 149.00</b>	<b>12 577.72</b>	<b>14 574.40</b>	<b>12 886.51</b>	<b>24 723.40</b>	<b>25 464.23</b>
Résultats de clôture	0.00	2 428.72	1 687.89	0.00	0.00	740.83
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>10 149.00</b>	<b>12 577.72</b>	<b>14 574.40</b>	<b>12 886.51</b>	<b>24 723.40</b>	<b>25 464.23</b>
<b>Résultats prévisionnels</b>	<b>0.00</b>	<b>2 428.72</b>	<b>1 687.89</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>740.83</b>



Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : .....	<b>2 428,72 €</b>
- un excédent reporté de : .....	<b>0,00 €</b>
soit un <u>excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<b>2 428,72 €</b>
- un déficit d'investissement de : .....	<b>1 687,89 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de : .....	<b>0,00 €</b>
soit un <u>besoin de financement de :</u>	<b>1 687,89 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de l'exercice 2019 et décide d'affecter le résultat prévisionnel d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCÉDENT.....	<b>2 428,72 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	<b>1 687,89 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	<b>740,83 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT .....	<b>1 687,89 €</b>

**- Délibérations 2020/39 à 2020/41. Votes du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectations de résultat du budget assainissement**

M. Harry HAMMERSCHMIDT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement et propose l'affectation de résultat suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Résultats reportés	0.00	987.52	1 881.97	0.00	1 881.97	987.52
Opérations exercice	26 632.61	47 547.19	16 448.14	8 639.04	43 080.75	56 186.23
<b>Totaux</b>	<b>26 632.61</b>	<b>48 534.71</b>	<b>18 330.11</b>	<b>8 639.04</b>	<b>44 962.72</b>	<b>57 173.75</b>
Résultats de clôture	0.00	21 902.10	9 691.07	0.00	0.00	12 211.03
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>26 632.61</b>	<b>48 534.71</b>	<b>18 330.11</b>	<b>8 639.04</b>	<b>44 962.72</b>	<b>57 173.75</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>21 902.10</b>	<b>9 691.07</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>12 211.03</b>

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : .....	<b>20 914,58 €</b>
- un excédent reporté de : .....	<b>987,52 €</b>
soit un <u>excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<b>21 902,10 €</b>
- un déficit d'investissement de : .....	<b>9 691,07 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de : .....	<b>0,00 €</b>
soit un <u>besoin de financement de :</u>	<b>9 691,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de l'exercice 2019 et décide d'affecter le résultat prévisionnel d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCÉDENT...	<b>21 902,10 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	<b>9 691,07 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	<b>12 211,03 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT .....	<b>9 691,07 €</b>

Mme le Maire souligne que cette année, le budget assainissement n'a pas eu besoin du versement d'une subvention de fonctionnement de la part du budget principal pour son équilibre. Elle rappelle qu'il s'agissait de 13 000 € en 2018.

L'excédent permet ainsi d'envisager la réalisation d'un assainissement roseau dans les années à venir.

- **Délibérations 2020/42 à 2020/44. Votes du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectations de résultat du budget commune**

M. Harry HAMMERSCHMIDT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte de gestion et le compte administratif du budget de la commune et propose l'affectation de résultat suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Résultats reportés	0.00	159 488.62	49 059.68	0.00	49 059.68	159 488.62
Opérations exercice	526 415.38	591 048.87	85 452.40	150 128.13	611 867.78	741 177.00
<b>Totaux</b>	<b>526 415.38</b>	<b>750 537.49</b>	<b>134 512.08</b>	<b>150 128.13</b>	<b>660 927.46</b>	<b>900 665.62</b>
Résultats de clôture	0.00	224 122.11	0.00	15 616.05	0.00	239 738.16
Restes à réaliser			31 861.80	0.00	31 861.80	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>526 415.38</b>	<b>750 537.49</b>	<b>166 373.88</b>	<b>150 128.13</b>	<b>692 789.26</b>	<b>900 665.62</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>224 122.11</b>	<b>16 245.75</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>207 876.36</b>

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : ..... **64 633,49 €**
- un excédent reporté de : ..... **159 488,62 €**
- soit un **excédent de fonctionnement cumulé de : 224 122,11 €**
- un excédent d'investissement de : ..... **15 616,05 €**
- un déficit des restes à réaliser de : ..... **31 861,80 €**
- soit un **besoin de financement de : 16 245,75 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de l'exercice 2019 et décide d'affecter le résultat prévisionnel d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCÉDENT.. **224 122,11 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) ..... **16 245,75 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002)..... **207 876,36 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT. **15 616,05 €**

Même si le compte administratif montre un besoin de financement en investissement en baisse, Mme le Maire précise toutefois que la commune reste endettée (54 000 € de capital d'emprunt à rembourser en 2019).

- **2020/45 – Covid-19. Aide exceptionnelle aux commerçants touchés**

Mme le Maire donne lecture de la lettre envoyée par la SCM Kinés Plus demandant la gratuité de la location du cabinet occupé par les kinés au centre de santé en raison de sa fermeture du 16 mars au 11 mai 2020 due au Covid-19.

Elle propose également aux conseillers de voter la gratuité pour les commerçants du marché pour le premier semestre 2020 en raison également de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture du marché. Il s'agirait d'un geste de soutien en faveur de ces commerçants et du manque à gagner qu'ils ont pu rencontrer à cause de cette crise. Jean LEBOURG se félicite de la dynamisation du marché depuis fin mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à la SCM Kinés Plus la gratuité du cabinet qu'ils occupent au centre de santé et de ne pas facturer de droit de place aux commerçants du marché pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- **Questions diverses**

1. **Accueil apprentie CAP Petite enfance** : la mairie a reçu une demande d'apprentissage pour la préparation d'un CAP petite enfance à la MFR de Terrou. Malheureusement, les collectivités ne peuvent bénéficier de l'aide à l'apprentissage, ce qui représenterait un coût d'accueil de l'apprentie de 5000 € (contre 950 € pour une structure privée). Un décret devrait paraître début juillet pour régulariser cette absence d'aide

pour les collectivités. Au cas où ce décret ne serait pas publié, l'association Ségala Limargue est prête à signer le contrat avec l'élève et la mettre à disposition auprès des écoles de la commune.

2. Convention chats libres : en liaison avec l'association 30 Millions d'amis relative à la stérilisation des chats errants et le cabinet vétérinaire de Latronquière partenaire. Ainsi, 50 % du montant de l'opération est à la charge de la commune et 50 % à la charge de l'association. Pour un chat mâle, il faut compter 50 € et 80 € pour une femelle. Le nombre d'interventions est estimé à 5 par an. Mme le Maire souhaite savoir si les conseillers sont d'accord pour adhérer à ce dispositif qui participera à terme à non-prolifération des chats dans les rues de Latronquière > accord des conseillers.
3. Tirage au sort des jurés d'assises : le mardi 30 juin à 15 h à Livernon.
4. Conseil d'école : lundi 29 juin à 18 h 30. La directrice souhaiterait la présence d'un représentant du SIVU RPI du Haut-Ségala.
5. Jardin partagé : Mme le Maire signale qu'un feu d'artifice sera tiré pour le 14-Juillet, et qu'à cette occasion, elle a demandé au syndicat d'initiatives d'entretenir le terrain du jardin partagé pour pouvoir tirer le feu depuis cet endroit, comme le stipule la convention. Anne SIRIEYS indique qu'un ancien conseiller lui a signalé l'existence d'un arrêté pris il y a une dizaine d'années relatif à l'obligation de l'entretien des terrains dans le bourg de Latronquière.
6. 14 Juillet : même si les nouveaux élus et le comité des fêtes n'ont pas pu organiser de fête cette année, un repas avec pique-nique tiré du sac sera proposé en soirée (installation de tables et chaises tenant compte des règles de distanciation) et un feu d'artifice sera tiré vers 23 h.

**Prochaine réunion : à définir**

Fin de réunion : 23 h 23

J. CAVAILLÉ-GRIVAULT	Patrick DESCAMPS	H. HAMMERSCHMIDT	Estelle IBOS
Bernard LABBÉ	Jérôme LANDES	Éliane LAVERGNE	Jean LEBOURG
Cathie LENGLET	Charlette LESGUILLIER	Anne SIRIEYS	
	<i>Pouvoir à H. HAMMERSCHMIDT</i>		